



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

Le dix-sept septembre deux mille vingt, sur convocation en date du 11 septembre 2020, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle de la Vallée sous la présidence de Monsieur Guillard Michel, Maire

Présents : Soizic Leroux, Daniel Lecomte, Nathalie Flauraud, Stéphane Daufouy, Eve-Lise Martin, Yannick Cerclé, Jean-Paul Huou, Julie Rabinand, Agnès Amorim, Christelle Ardouin, Edern Picault, Céline Champenois, Adeline Masson, Thibaut Onasch, Elodie Sabathier, Sophie Maure, Daphnée Blay

Pouvoirs : Jean-Claude Bonhomme a donné pouvoir à Michel Guillard
Henriette Legal a donné pouvoir à Soizic Leroux
Marc Guillot a donné pouvoir à Christelle Ardouin
Emmanuel Lemercier a donné pouvoir à Elodie Sabathier

Absent : Guillaume Lafaye

Daniel Lecomte est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T

1 – Présentation de la charte du city-stade par le groupe de jeunes

Ce point est reporté à un prochain conseil municipal, les jeunes ayant souhaité avoir plus de temps pour préparer leur présentation. Les travaux sont toujours en cours avec la réalisation de l'engazonnement et de la signalisation.

Compte tenu de la présence en séance de plusieurs riverains du Champ de Foire, l'ordre du jour est modifié en commençant par ce point plutôt que par l'approbation du procès-verbal du 9 juillet 2020.

2 – Droit de place exceptionnel occupants sans titre (M. le Maire)

Monsieur le Maire indique que le Champ de Foire est actuellement occupé par un groupe de gens du voyage de manière illicite. La commune a souhaité conclure un protocole d'occupation d'un terrain pour le stationnement des gens du voyage, conformément aux pratiques antérieures. Le groupe installé se dit dans l'impossibilité de régler le droit de place de 6 € par jour par caravane délibéré en février 2020 dans le cadre des tarifs communaux.

Compte tenu de la situation sanitaire (souhait de la Préfecture de limiter les mouvements de groupes de personnes), Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'instituer un droit de place exceptionnel de 22 € par semaine par famille. La présence étant convenue de deux semaines (jusqu'au dimanche 27 septembre), le droit de place s'élève à 704 €.

Il faut rappeler que les possibilités pour les communes de faire évacuer un terrain illégalement occupé sont très réduites (obligation de saisir la justice pour commander l'intervention de la force publique, refus de la Préfecture pour la mise en œuvre de la procédure administrative d'évacuation forcée, nécessité de troubles graves à l'ordre public...) et nécessite un délai peu compatible avec la durée de séjour. Il a donc semblé préférable de négocier un droit de place minoré, plutôt que d'engager la commune dans une procédure de demande d'expulsion, sans garantie de résultat et avec un coût de procédure à prendre en charge.

Afin d'éviter à l'avenir d'autres occupations illicites, la commune propose de mettre en place un groupe de réflexion ouvert aux habitants sur l'aménagement du Champ de Foire et la sécurisation de ses accès, sans empêcher la tenue des événements habituels sur cet espace.

Madame Maure demande pourquoi le choix du tarif de 22 € par semaine. Monsieur le Maire indique que ce sont les prix habituels pratiqués dans le Département selon la chargée de mission de la Préfecture sur l'accueil des gens du voyage. Madame Maure et Madame Blay estiment que c'est peu élevé pour une « place de choix » au cœur du bourg de La Chapelle-Launay et qu'il est facile d'envahir puis de négocier. Elles souhaiteraient que la commune engage des procédures judiciaires en la matière, comme cela est le cas dans d'autres domaines.

Madame Maure souligne que le branchement « eau potable » sur une borne incendie est dangereux et demande comment les services de secours peuvent intervenir dans ces conditions. Monsieur le Maire s'engage à contacter le SDIS sur cette question dès demain.

Madame Flauraud souligne qu'il y a un manque de places dans toute la France.

Monsieur le Maire indique qu'il a été souhaité d'appliquer le tarif communal compte tenu du refus de la Préfecture de mettre en place la procédure administrative d'évacuation forcée, du fait notamment de l'absence de troubles graves à l'ordre public. Un comptage des caravanes a été effectué le mercredi 16 septembre.

Madame Amorim et Monsieur Daufouy rappellent que la commune a réalisé des aménagements des accès pour rendre plus difficile l'intrusion sur le Champ de Foire et regrettent que cela n'ait pas été suffisant.

Pour Madame Flauraud, il y a une accélération avec deux installations la même année, sans doute à cause de la crise sanitaire et de la fermeture des aires de stationnement, car il n'y avait eu que deux installations entre 2008 et 2014.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 17 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre :

- valide la mise en place d'un droit de place exceptionnel de 22 € par semaine par famille compte tenu de la situation sanitaire
- approuve la mise en place d'un groupe de réflexion ouvert aux habitants sur l'aménagement du Champ de Foire et la sécurisation de ses accès

La séance est suspendue à 20h23 pour permettre l'expression des riverains du Champ de Foire présents au Conseil et reprend à 21h03 par un échange sur les incidences de l'installation pour les riverains. L'ensemble des conseillers municipaux approuve la tenue de ce débat, dans la mesure où les riverains attendent une réponse immédiate.

Proposition d'un terrain alternatif

Un échange est engagé sur les solutions possibles : une installation sur le terrain stabilisé ou sur le terrain de football doit être vérifiée (accès électricité et eau potable) et il n'est pas certain que le groupe accepte de déménager pour une semaine. Madame Leroux alerte sur le risque de dégradations importantes sur le terrain de football et que le club de football risque lui aussi d'avoir des demandes auprès de la commune.

Madame Rabinand a le sentiment qu'il faut apaiser les choses et que la proposition d'un terrain alternatif irait dans ce sens. Elle regrette qu'il faille gérer ce dossier dans l'urgence, ce qui ne facilite pas la prise de décision. Madame Maure est aussi pour apaiser les esprits et pense qu'une installation hors du centre-bourg pourrait être une solution et qu'il faut essayer de proposer le terrain stabilisé en sable. Madame Champenois pense également que la proposition du terrain de football est un bon compromis.

Madame Sabathier indique qu'en l'état, la manifestation de l'OGEC sur le Champ de Foire ne pourra pas se tenir comme prévu le samedi 19 septembre. Monsieur le Maire indique que l'occupation empêche aussi l'utilisation par l'accueil de loisirs des Moussaillons les mercredis

Madame Rabinand interroge sur le coût de la procédure, mais aussi sur le coût de l'installation de l'eau et de l'électricité sur le terrain stabilisé

Monsieur Cerclé approuve le principe de réfléchir à la sécurisation de l'accès avec les habitants en faisant « autre chose », une fois que le groupe sera parti. Madame Rabinand indique qu'il serait souhaitable qu'un terrain soit aménagé pour les accueillir de manière pérenne car tous les habitants ne s'opposent pas à l'accueil des gens du voyage.

Madame Flauraud indique qu'il y a des problématiques de fragilité dans le groupe (problèmes de santé) qui compliquent un déménagement ; le dialogue est malgré tout possible avec les représentants du groupe.

La localisation du Champ de Foire en centre-bourg, à proximité immédiate d'habitations et dans un quartier en pleine urbanisation s'avère problématique aujourd'hui. Il semble opportun de proposer un terrain d'accueil alternatif. Dans l'urgence est évoqué le terrain derrière les terrains de foot, ainsi qu'un terrain stabilisé en sable, sous réserve que l'accès à l'électricité et à l'eau soit possible sur ce terrain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 21 voix pour et 1 abstention, approuve la proposition de terrain ci-dessus comme alternative à proposer aux occupants sans titre.

Engagement d'une procédure judiciaire

Après l'adoption d'une proposition alternative d'accueil, un débat a eu lieu sur l'opportunité d'engager une procédure judiciaire concernant l'occupation illégale du Champ de Foire.

Madame Martin pense qu'initier une procédure permettrait d'acter la position de la commune sur le caractère gênant de l'installation en centre-bourg, notamment si le groupe installé n'accepte pas la proposition du terrain stabilisé.

Monsieur le Maire indique que la procédure judiciaire ne semble pas inquiéter les gens du voyage car ils y sont habitués. Concernant les coupures envisagées pour l'eau et l'électricité, il rappelle que la Préfecture n'est pas favorable à des procédures de ce type et doute de la légalité d'une telle coupure. Il s'engage à avoir de nouvelles discussions avec le SDIS et avec ENEDIS.

Madame Ardouin demande si la dernière redevance a couvert les frais engendrés (dédommagements) notamment nettoyage par les services techniques.

Considérant que cette procédure serait de nature à affirmer la position de la commune en la matière, le Conseil municipal, après avoir délibéré à 16 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre, approuve l'engagement d'une procédure judiciaire et autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

En conclusion du débat, Madame Rabinand indique que le mécontentement n'a pas à s'exprimer de cette manière-là en conseil municipal. Madame Martin indique qu'il serait pertinent de proposer des temps d'échanges aux habitants voire une boîte à sujets à voir en conseil en amont, ce qui aurait permis de voter plus sereinement. Madame Maure précise que cela a été le cas pour les échanges sur le lotissement du Lattais et que cela a été apprécié par les habitants.

Après avoir informé les riverains restés en dehors de la salle sur les décisions prises en conseil, Madame Leroux retransmet leurs remerciements pour les décisions prises.

La séance reprend son déroulé normal.

3 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juillet 2020

Le procès-verbal est approuvé sans remarques à l'unanimité.

4-ADMINISTRATION

4.1 – Vitalité du bourg : Candidature Appel à Manifestations d'Intérêt pour la revitalisation des centre-bourgs du Département de Loire-Atlantique

Monsieur le Maire rappelle que le Département de Loire-Atlantique a revu au printemps 2020 sa politique de soutien aux territoires : dans ce cadre le Département a lancé au cours de l'été 2020 un Appel à Manifestations d'Intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » qui sera renouvelé tous les ans.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants.

Les communes candidates sont invitées à s'inscrire dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de leur « cœur de bourg / cœur de ville », formalisé dans le cadre d'un plan-guide opérationnel ou à travers la présentation de la stratégie de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » mise en œuvre. Le plan-guide ou la stratégie définissent à minima les axes structurants du projet de requalification, le périmètre d'intervention, le plan d'actions (décliné en opérations) et son calendrier de mise en œuvre.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'accompagner les communes retenues à toutes les étapes du projet : de la phase d'initialisation de la stratégie opérationnelle de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » à la phase de déploiement des actions.

La commune a déjà réalisé en 2016-2017 une étude sur le centre-bourg dans le cadre de la réflexion de l'aménagement du lotissement du Chapeau aux Moines et a depuis développé des projets en écho direct avec la vitalité du bourg : acquisition de la maison Ayala pour y réaliser une opération de logements sociaux, projet de réhabilitation du Presbytère, proposition d'animations en centre-bourg pour la population, mise en place d'un comité consultatif dédié sur la « vitalité du bourg ».

Dans le cadre de l'Appel à Manifestations d'Intérêt, la commune est éligible à des financements à hauteur de 40 % de ces projets, tant d'études complémentaires que de projets d'investissement comme le presbytère ou l'aménagement de la maison Ayala. Une enveloppe de 150 millions d'euros a été votée par le Département dans le cadre de cet AMI. Si la candidature de la commune est retenue, une convention-cadre d'accord avec le Département sera proposée en conseil municipal.

Le dossier de candidature a été remis le 15 septembre dernier et a été transmis aux conseillers municipaux avant la séance. La commune aura une réponse après passage dans une commission départementale à l'automne 2020. Pour que le dossier de candidature soit complet, il est nécessaire de délibérer pour que le Conseil municipal autorise M. le Maire à candidater officiellement à cet appel à manifestations d'intérêt.

Madame Leroux souligne que 40 % est un taux de subvention intéressant et une opportunité à saisir pour la commune. Elle demande si d'autres communes de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon se sont lancées dans la démarche, ce qui est le cas de Cordemais et de St Etienne de Montluc.

Les services du Département sont venus rencontrer les membres du bureau pour échanger sur ce projet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à candidater à l'Appel à Manifestations d'Intérêt « Cœur de Ville / Cœur de bourg » du Département de Loire-Atlantique et à prendre toutes les mesures nécessaires au suivi de cette candidature.

3.2 – Urbanisme : Lotissement Chapeau aux Moines – Contrat d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage avec Loire-Atlantique Développement pour l’élaboration de mesures de compensations environnementales et constitution d’un comité de pilotage

Madame Flauraud rappelle que le Conseil Municipal du 31 mai 2018 a attribué la concession du lotissement du Chapeau aux Moines à Loire-Atlantique Développement et le Conseil Municipal du 12 décembre 2019 a validé l’avenant n°1.

Pour rappel, il a été identifié sur le site du projet plusieurs espèces protégées (oiseaux et chauve-souris) nécessitant la mise en œuvre de mesures compensatoires pour recréer l’espace d’habitation des espèces identifiées sur d’autres terrains.

Le Conseil Municipal du 20 février 2020 a confié à Loire-Atlantique Développement une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage dans ce cadre de mesures compensatoires, notamment sur l’accompagnement foncier de la problématique pour un montant maximum de 17 680 € HT. Dans ce cadre, une réunion de concertation a eu lieu avec les agriculteurs et la Chambre d’Agriculture en juillet 2020 pour identifier ensemble les sites les plus propices à la compensation environnementale.

Loire-Atlantique Développement propose aujourd’hui de signer un contrat d’assistance à maîtrise d’ouvrage détaillant son rôle et ses missions (cf. document joint)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est également nécessaire de désigner les nouveaux membres du Comité de pilotage de suivi du projet du Chapeau aux Moines

Madame Flauraud indique que le cabinet Noème environnement qui intervient est spécialisé dans l’environnement.

Madame Ardouin demande si les terrains concernés seront achetés. Monsieur le Maire répond que ce ne sera pas forcément le cas (conventions ou compensation financière possible) et qu’il y a besoin d’une concertation avec les agriculteurs pour identifier des parcelles pauvres en biodiversité aujourd’hui.

Madame Maure demande s’il est garanti de trouver un terrain comme cela sur la commune et ce qui se passe si le terrain n’existe pas sur la commune : une négociation serait alors à entreprendre avec les services de l’Etat.

Les membres volontaires pour le Comité de pilotage sont : M. le Maire, Madame Flauraud, Madame Champenois, M. Cerclé, M. Huou et Madame Sabathier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l’unanimité :

- Approuve le contrat d’assistance à maîtrise d’ouvrage proposé par Loire-Atlantique Développement
- Approuve la mise en place du comité de pilotage de suivi du projet avec les membres volontaires du conseil municipal cités ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents proposés par Loire-Atlantique développement et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

3.3 – Démocratie locale – Mise en place des comités consultatifs

Monsieur le Maire indique que la nouvelle équipe municipale souhaite proposer à tous les citoyens de La Chapelle-Launay âgés d’au moins 18 ans six comités consultatifs sur les domaines suivants :

- Vitalité du bourg
- Urbanisme-Voirie-Réseaux
- Transition écologique, environnement et développement durable
- Enfance Jeunesse Intergénérationnel
- Communication et Initiatives Citoyennes

- Culture et Patrimoine

Il est nécessaire de délibérer sur la mise en place de ces comités, leur composition (25 membres maximum hors animateurs, renouvellement des citoyens tous les 2 ans, inscription des habitants volontaires dans un ou deux comités consultatifs uniquement), leur rythme de réunions (minimum 2 réunions par an) et leur rôle de conseil auprès du conseil municipal sans délégation de pouvoirs de décisions.

Chaque comité consultatif sera animé par un binôme (adjoint et conseiller délégué voire deux adjoints pour le comité consultatif Culture et Patrimoine).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la mise en place de six comités consultatifs sur les thèmes suivants : Vitalité du bourg ; Urbanisme/Voirie/Réseaux ; Transition écologique, environnement et développement durable ; Enfance, Jeunesse, Intergénérationnel ; Communication et Initiatives Citoyennes, Culture et Patrimoine
- Approuve les règles de fonctionnement de ces comités décrites dans la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

3.4 – Commission des impôts directs : désignation des membres

Monsieur le Maire indique que, conformément au 1^{er} de l'article 1650 du code général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Un appel à candidatures a été fait auprès de la population et des commissaires du précédent mandat, ainsi qu'auprès des conseillers municipaux. Le tableau proposé est annexé en pièce jointe. Il est possible pour les autres conseillers municipaux de s'y inscrire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, désigne les personnes ci-dessous pour être membres de la commission communale des impôts directs :

- M. Pierre LECOLLEN, né le 13/04/1947, demeurant 3 La Géraudais - 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY
- M. Laurent JAGU, né le 13/08/1963, demeurant 11 rue du Sacré Cœur - 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY
- M. Christian PICAULT, né le 21/02/1949, demeurant 13 La Haulais - 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY
- M. Michel JUDIC, né le 30/03/1944, demeurant 12 La Pelletrie - 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY
- M. Philippe THEBAUD, né le 26/11/1957, demeurant 11 bis route de la Carriais - 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY
- Mme Patricia STERVINO, née le 21/11/1954, demeurant 50 route de la Carriais - 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY

- M. Michel GILQUIN, né le 16/02/1951, demeurant 6 rue du Moulin - 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY
- Mme Soizic LEROUX, née le 10/11/1972, demeurant Bas Vêrac - 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY
- Mme Christine DROUILLAY, née le 27/06/1959, demeurant 115 La Touche Basse - 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY
- M. René LEYOUDEC, né le 28/04/1953, demeurant La Lande de Beauchêne - 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY
- M. André GAUTHIER, né le 01/09/1949, demeurant 23 rue de la Perrière - 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY
- Mme Nathalie FLAURAUD, née le 16/07/1968, demeurant 3 La Berthelais - 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY
- M. Marc GUILLOT, né le 18/07/1960, demeurant La Gautrais - 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY
- M. Jean-Paul HUOU, né le 21/10/1959, demeurant 16 Bellevue - 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY
- Mme Sophie MAURE, née le 28/12/1984, demeurant 15 rue Les Trois Roses - 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY
- Mme Agnès AMORIM, née le 16/12/1981, demeurant Villeneuve - 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY
- Mme Elodie SABATHIER, née le 22/03/1976, demeurant 10 rue de la Vallette - 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY
- Mme Daphnée BLAY, née le 17/07/1985, demeurant 18 La Pelletrie - 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY
- M. Emmanuel LEMERCIER, né le 02/11/1980, demeurant 7B La Haulais - 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY
- Mme Céline CHAMPENOIS, née le 15/10/1976, demeurant Les Noël's - 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY
- M. Paul PRAMPART, né le 04/03/1946, demeurant 4 La Berthelais - 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY

3.5 – Boulangerie : prolongation de la période d'exonération des loyers

Madame Rabinand rappelle que la boulangerie « La Désirée » a bénéficié d'une exonération de loyers pendant 18 mois à compter de l'ouverture de la boulangerie, afin d'encourager la réouverture de ce commerce de proximité.

Après 18 mois de fonctionnement, les propriétaires ne dégagent pas aujourd'hui de salaires pour eux-mêmes. Suite à un point avec les boulangers et compte tenu de nouveaux investissements à venir pour développer le volet pâtisserie, ils demandent une prolongation de six mois de l'exonération du loyer.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider cette prolongation de 6 mois ; le 1^{er} loyer sera donc prélevé en mars 2021.

Madame Maure demande pourquoi ils ne se dégagent pas de salaires. Monsieur le Maire répond qu'ils ont réalisé des investissements sur fonds propres pénalisants à l'ouverture et qu'ils sont encore en phase de développement du commerce. Madame Sabathier et Monsieur Daufouy confirment qu'une installation commerciale prend plutôt trois ans.

Madame Rabinand souligne également les difficultés de gestion du personnel auxquelles la boulangerie a été confrontée (changement de boulangers et de vendeuses). Madame Leroux indique que la pâtisserie et l'offre traiteur sont plus rentables que la boulangerie et que ce sont des activités en plein développement.

Monsieur le Maire rappelle que la mairie dispose des bilans comptables de la boulangerie et qu'un nouveau point est prévu début 2021.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide cette prolongation de 6 mois d'exonération de loyer.

3.6 – Voirie : dénomination d'une impasse dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement

Monsieur Lecomte précise qu'un particulier a déposé un projet d'aménagement d'un lotissement de 5 maisons à Bellevue, dénommé « Le Hameau des Lilas ». Conformément au PLU actuel, le projet prévoit la création d'une voie avec une placette de retournement qui dessert les différentes habitations.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal dénomme toute nouvelle voirie présente sur la commune. Il est proposé la dénomination « Impasse des Lilas » pour cette voie (hommage à la personne ayant habité là)

Monsieur le Maire commente l'emplacement en indiquant qu'il s'agit de l'ancienne menuiserie Riallot puis du couvreur Chopineau, en face de Bellevue. Madame Maure a constaté la démolition du bâtiment ancien de la menuiserie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la dénomination « Impasse des Lilas » pour la voie créée au sein du lotissement et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3.7 – Voirie : convention de partenariat avec le Département de Loire-Atlantique pour la réalisation d'un plateau à La Touche Basse

Monsieur Lecomte indique que, suite à plusieurs remarques de riverains sur la vitesse de circulation au village de La Touche Basse, l'équipe municipale a demandé au cabinet BCG dans le cadre du Programme d'Aménagement de la Voirie communale de réfléchir à un projet de plateau pour ralentir les véhicules.

Les travaux prévus avec réalisation d'un réseau d'eaux pluviales représentent un budget de 51 590,76 € TTC (46 228,44 € pour les travaux et 5 362,32 € pour la signalisation).

Pour sa réalisation, la commune a déposé un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2019 auprès du Département de Loire-Atlantique. De plus, il est nécessaire de signer une convention de gestion relative aux aménagements de sécurité de cette route départementale RD771 (en PJ de la présente note de synthèse).

Cette convention signée entre le département et la commune permet de déterminer les mesures sur la sécurité des usagers, ainsi que la répartition des charges et des coûts d'entretien avec zone d'intervention sur le nouvel aménagement de plateau de 32 m avec marquage (deux passages piétons + arrêts transport scolaire + régime Stop) et la réfection du réseau des eaux pluviales. Il s'agit d'une convention de 10 ans reconductible de manière tacite tous les ans.

Monsieur Huou demande quelle est la nature de la reprise en domaine privé.

Monsieur Daufouy demande le calendrier de mise en œuvre. Monsieur le Maire indique que les travaux doivent débuter début novembre et informe sur les autres chantiers du PAVC (Chemin des grands Terriers et Impasse de la Vallée Géraud avec aménagement eaux pluviales).

Madame Ardouin demande si les plans ont été partagés avec les riverains. Monsieur le Maire indique qu'une réflexion d'ensemble est nécessaire sur cette route. Il souhaite également que les projets de travaux soient évoqués en comité consultatif « Urbanisme, Voirie, réseaux ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 21 voix pour et 1 abstention :

- valide le principe d'aménagement de type plateau sur la RD 771 au sein du village de La Touche Basse dans le but de sécuriser la circulation sur cette voie
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre des amendes de police 2019 pour aider à financer ce projet
- approuve la convention de gestion relative aux aménagements de sécurité de cette route départementale RD771 et autorise M. le Maire à signer cette convention
- autorise M. le Maire à engager les travaux pour un montant de 51 590,76 € TTC
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – FINANCES

4.1 – Subvention classe découverte école Ste Thérèse

Madame Martin rappelle que, comme tous les trois ans, les élèves de CE2/CM1 et CM2 de l'école Ste Thérèse se préparent à partir en classe découverte du 22 au 26 mars 2021 à Montignac-Lascaux pour découvrir le patrimoine historique, culturel et géographique très riche du Périgord, de développer leur autonomie et de découvrir la vie en collectivité.

Depuis plusieurs années, la commune participe à hauteur de 25 € par élève. Les classes concernées représentent 62 enfants soit une subvention au projet de 1 525 € sur un budget prévisionnel total de 19 710 €. La subvention sera versée pour tous les enfants habitant ou non la commune.

Madame Sabathier, présidente, Madame Maure, trésorière et Madame Martin, membre du bureau de l'OGEC ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des votants approuve la subvention à la classe découverte de l'Ecole Ste Thérèse pour la somme de 1 550 € (62 élèves).

4.2 – GRDF – redevance occupation domaine publique

Monsieur Huou indique que la commune perçoit une redevance d'occupation du domaine publique de GRDF pour les réseaux de gaz présents sur la commune : il y a une redevance fixe pour les réseaux implantés et une redevance variable en fonction des travaux réalisés dans l'année.

Pour l'année 2020, la redevance représente la somme de 350 €. Il est nécessaire de délibérer pour que la commune puisse percevoir la redevance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 350 € pour la redevance d'occupation du domaine public communal au titre de l'année 2020.

4.3 – Date de révision des loyers communaux

Monsieur Huou indique que la commune de La Chapelle-Launay gère plusieurs types de baux pour les logements communaux, la maison médicale et à terme la boulangerie. Chaque bail a aujourd'hui sa propre date de révision des loyers. A la demande de la Trésorerie de Savenay pour simplifier le travail comptable d'actualisation des loyers, il est proposé d'acter que la révision des loyers aura lieu une fois par an, au 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide le principe de révision des loyers une fois par an au 1er juillet, quelle que soit la date de signature du bail et autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4.4 – Formation des élus

Monsieur le Maire rappelle que la formation des élus est un droit des élus. Il est nécessaire de délibérer pour instaurer ce droit pour la nouvelle équipe municipale et pour attester que les crédits correspondants sont bien inscrits au budget (minimum de 2% de l'enveloppe des indemnités). Il est prévu 2 000 € au budget 2020 pour la formation des élus.

Monsieur Huou et Madame Martin sont déjà inscrits à des formations de l'AMF en 2020. Madame Ardouin demande comment ça se passera en 2021 avec des besoins importants pour les nouveaux élus en place. Des crédits seront inscrits en conséquence au budget 2021. Il est également rappelé la possibilité de prendre sur son DIF pour les formations

Les propositions reçues en mairie sont envoyées au fur et à mesure aux conseillers municipaux.

Considérant que :

- les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions
- le Conseil municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2% ni supérieur à 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux conseillers municipaux ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du Conseil municipal doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune, tableau devant être annexé au Compte administratif de la commune

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le principe de la mise en place du droit à la formation pour les élus,
- dit que ces formations seront en lien avec les compétences exercées par la commune
- indique que l'enveloppe financière prévue au budget 2020 est bien conforme au minimum de 2% et au maximum de 20 % du montant total des indemnités des élus communaux
- précise que les crédits correspondants seront aussi ouverts sur les budgets et à venir et que les dépenses seront imputées au chapitre 65.

4.5 – Tarifs Celtomania

Madame Leroux indiquant un concert du duo Menguy Bérenguer est organisé dans le cadre du festival Celtomania le samedi 3 octobre 2020 salle de la Vallée à 20h30, au tarif de 8 € et tarif réduit à 4 € pour les moins de 18 ans, étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA et handicapés. Musique irlandaise (guitare et flûte)

Les concerts assis sont autorisés comme les pièces de théâtre dans la limite de la capacité de la salle (150 places avec le protocole en vigueur). Un système de réservations en Mairie est mis en place.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le prix des entrées au concert Celtomania au tarif plein de 8€ et tarif réduit à 4 € pour les moins de 18 ans, étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA et personnes en situation de handicap
- autorise la création d'une régie pour l'encaissement des entrées auprès de la Trésorerie de Savenay.

5 – INFORMATIONS

5.1 – Recours devant le tribunal administratif

Un recours a été porté auprès du Tribunal administratif avec une audience le 27 août. Le rapporteur public a demandé l'annulation des élections ; la décision du tribunal est attendue dans la 2^{ème} quinzaine du mois de septembre, avec possibilité de recours au Conseil d'Etat.

5.2 – Journées Européennes du Patrimoine

Madame Flaraud indique qu'un parcours de visites des extérieurs de l'abbaye et du chantier en cours est proposé les 19 et 20 septembre à Blanche Couronne de 10h à 18h. Les travaux dans l'abbatiale avancent avec la livraison de la charpente rénovée dont la pose est prévue la semaine du 21 septembre.

5.3 – Conférence sur la parentalité courant octobre : le 2 octobre en soirée à la salle des Aulnes, après une animation à la médiathèque courant septembre.

5.4 – Marché bio en centre-bourg

Le marché bio en centre-bourg aura lieu le vendredi 18 septembre de 16h à 20h avec une animation musicale proposée par Vibra'sons et une buvette tenue par le comité des fêtes ; cette manifestation a reçu l'autorisation de la préfecture.

Questions diverses

Madame Blay demande s'il est possible d'acheter des petites assiettes pour le restaurant scolaire car aujourd'hui les enfants mangent directement dans leurs plateaux voire sur la table. Cette information a été relayée par un agent de restauration. Madame Martin indique qu'un point va être fait avec le prestataire de restauration et qu'un retour sera fait au prochain conseil municipal

Madame Ardouin relaie une question de Monsieur Guillot sur l'utilisation du parking du Tillon par une auto-école. Un point sera à refaire avec l'auto-école, tout comme envisager une solution pour le déstockage de graviers. Madame Leroux confirme la gêne occasionnée.

Madame Sabathier estime que le city-stade est un bel équipement et qu'il y a peu d'incivilités même si certains enfants grimpent sur la structure. Madame Martin indique que la charte sera présentée au prochain conseil et que la question d'un point d'eau à proximité se pose aujourd'hui.

Madame Maure demande le taux de retour dans les comités consultatifs par thème. Les candidatures sont encore possibles dans le limite de 25 personnes.

La séance est levée à 22h45.